

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Tél : 02.31.79.81.57

Fax : 02.31.79.18.37

Département du Calvados

COMMUNE de SAINT MARTIN DE FONTENAY

L'an deux mille dix-sept, le vingt-six septembre, à 20H00, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT MARTIN DE FONTENAY**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Martine PIERSIELA**.

Étaient présents : Mme Martine PIERSIELA, M. Jean-Louis MALAQUIN, M. Jean-Pierre GLINEL, Mme Valérie LEMAITRE, M. Silvère METAIRIE, Mme Simone MOUZANUIK, Mme Fabienne AUDOUARD, M. Joël BARBIER, Mme Sophie BIZOUARD, Mme Yvelise BOUVIER, M. Frédéric DRAPIER, M. Thierry ENOUF, M. Olivier FRIMOUT, Mme Betty GODIN, Mme Sylvie GUERIN, Mme Claudine LEFRANCOIS, M. Claude LE GAL, Mme Isabelle LELOUP,

Étaient absents excusés : Mme Béatrice DESMOUCEAUX, Mme Sylvie DUMONT, M. Philippe GASNIER, M. Tony LAÏSSOUB, M. Benoit LETELLIER

Étaient absents non excusés :

Procurations : Mme Sylvie DUMONT à M. Joël BARBIER, M. Tony LAÏSSOUB à Mme Simone MOUZANUIK

Participants : M. MOUCHEL, DGS

Secrétaire : Mme Betty GODIN

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance : Madame Betty GODIN est désignée pour remplir cette fonction.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 4 JUILLET 2017

Madame le Maire soumet le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 4 juillet 2017 à l'approbation des membres du conseil municipal.

Votants : 20

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 5 (5 membres absents au conseil municipal du 4 juillet 2017)

Le compte-rendu du 4 juillet 2017 est adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 29 AOUT 2017

Madame le Maire soumet le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 29 août 2017 à l'approbation des membres du conseil municipal.

Votants : 20

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 6 (6 membres absents au conseil municipal du 29/08/2017)

Le compte-rendu du 29 août 2017 est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

VENTE DE LA PARCELLE DU 3 AVENUE LEONARD GILLE A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE (EPFN)

Délibération n° MA-DEL-2017-063

Rapporteur : Mme Martine PIERSIELA

Le conseil municipal a délibéré le 4 juillet 2017 (*Délibération n° MA-DEL-2017-047*) pour autoriser Madame Le Maire à signer la convention relative aux acquisitions des biens et réserves foncières concernés par le projet d'acquisition de la parcelle cadastrée section AE n°198 d'une contenance de 3 426 m2 sise 3 avenue Léonard Gille sur laquelle est prévue une intervention friche (dépollution et démolition).
Il convient maintenant d'autoriser la vente de la parcelle à l'EPFN.

Considérant l'intérêt général pour la commune de l'intervention de l'EPFN pour la dépollution et la démolition du site dans le but de la reconversion du bâtiment en secteur de renouvellement urbain à vocation d'habitat.

Délibération n° MA-DEL-2017-063

Votants : 20

Pour : 20 (dont 2 pouvoirs)

Contre : 0

Abstentions : 0

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité :

- la vente de la parcelle cadastrée AE n°198 d'une contenance de 3426 m2 sise 3 avenue Léonard GILLE au profit de l'EPFN au prix symbolique d'un euro (1 €) ;
- autorise Madame le Maire à signer tous actes s'y rapportant

SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE GESTION DES ACTIONS INTERCOMMUNALES EN FAVEUR DU SPORT, DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

Délibération n° MA-DEL-2017-064

Rapporteur : Mme Martine PIERSIELA

Lors de l'adoption du budget primitif communal 2017, le jeudi 30 mars 2017, le conseil municipal a voté une subvention de 56 249,82 € au profit de l'association de gestion des actions intercommunales en faveur du sport, des loisirs et de la culture.

Cependant, la dernière version, transmise par le trésorier de l'association après le vote du budget communal, fait apparaître un besoin de financement à hauteur de 57 702 € pour la commune de Saint Martin de Fontenay, soit une différence de 452,18 € par rapport au montant déjà versé à l'association.

Il est proposé au conseil municipal de verser une subvention complémentaire de 452,18 € afin de porter à 57 702 € la subvention totale versée à cette association au titre de l'année 2017.

Délibération n° MA-DEL-2017-064

Votants : 20

Pour : 20 (dont 2 pouvoirs)

Contre : 0

Abstentions : 0

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le versement d'une subvention de 452,18 € à l'association de gestion des actions intercommunales en faveur du sport, des loisirs et de la culture.

SDEC ENERGIE – AVIS SUR LE RETRAIT DE LA COMMUNE DE GUILBERVILLE

Délibération n° MA-DEL-2017-065

Rapporteur : Mme Martine PIERSIELA

Madame le Maire expose que la création, au 1^{er} janvier 2016, de la commune nouvelle de Torigny-les-Villes dans la Manche, constituée des communes de Torigni-sur-Vire, Brectouville, Giéville et Guilberville, entraîne la coexistence sur un même territoire de trois autorités concédantes différentes (la ville de Torigny sur Vire et les deux syndicats d'énergie du Calvados et de la Manche).

Dans ce contexte, la commune de Torigny-les-Villes, a décidé, par délibération en date du 22 septembre 2016, d'adhérer au Syndicat d'électricité de la Manche, le SDEM et, par voie de conséquence, de demander le retrait de la commune déléguée de Guilberville du SDEC ÉNERGIE.

Lors de son assemblée du 12 décembre 2016, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a ainsi approuvé ce retrait, au 31 décembre 2017.

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC ÉNERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ce retrait.

Chaque membre dispose ainsi d'un délai de trois mois pour délibérer ; délai courant à compter de la date de notification de la délibération du Comité syndical du SDEC ÉNERGIE approuvant ce retrait, soit jusqu'au 21 décembre 2017.

Délibération n° MA-DEL-2017-065

Votants : 20

Pour : 20 (dont 2 pouvoirs)

Contre : 0

Abstentions : 0

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le retrait de la commune déléguée de Guilberville du SDEC ÉNERGIE

SDEC ENERGIE – AVIS SUR L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CŒUR COTE DE NACRE

Délibération n° MA-DEL-2017-066

Rapporteur : Mme Martine PIERSIELA

Madame le Maire expose que, suite à la révision de ses statuts, la Communauté de Communes Cœur de Nacre a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transmettre sa compétence « Energie renouvelable sur les équipements communautaires ».

Lors de son assemblée du 19 septembre 2017, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a ainsi approuvé l'adhésion de la Communauté de communes Cœur de Nacre.

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC ÉNERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Délibération n° MA-DEL-2017-066

Votants : 20

Pour : 20 (dont 2 pouvoirs)

Contre : 0

Abstentions : 0

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'adhésion de la Communauté de communes Cœur de Nacre au SDEC ÉNERGIE.

DESIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE ET D'UN MEMBRE SUPPLEANT A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Délibération n° MA-DEL-2017-067

Rapporteurs : Mme Martine PIERSIELA, Mme Valérie LEMAITRE

Mme Le Maire rappelle qu'au 1^{er} janvier 2017, le régime fiscal applicable à la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon est obligatoirement la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

Dans ce cadre, en application de l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts « est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges ».

Par délibération en date du 23 février 2017, le conseil communautaire a fixé la composition de la CLECT à 23 membres afin que chaque conseil municipal dispose d'un représentant.

Lors de la première réunion de la CLECT qui a eu lieu le 05 septembre 2017, la question du remplacement d'un membre absent a été soulevée.

Devant l'importance que le calcul des attributions de compensation représente pour chaque commune, il a été souhaité que chaque commune désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant. Aussi, en cas d'absence du titulaire, le suppléant pourra le remplacer et prendre part à toutes les discussions et décisions.

Afin de tenir compte de cette demande, le conseil communautaire, réuni le 14 septembre 2017 a délibéré sur les nouvelles modalités de création de la CLECT et fixé ainsi sa composition : la CLECT est composée de 23 membres. Chaque conseil municipal dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant.

Aussi, il est maintenant demandé à chaque conseil municipal de désigner, par délibération, son représentant titulaire et son représentant suppléant à la CLECT.

Délibération n° MA-DEL-2017-067

Votants : 20

Pour : 20 (dont 2 pouvoirs)

Contre : 0

Abstentions : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, désigne à l'unanimité :

- Mme Valérie LEMAITRE, titulaire
- Mme Martine PIERSIELA suppléante
pour siéger à la commission locale d'évaluation des charges transférées au sein de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon et représenter la commune de Saint Martin de Fontenay.
- précise que cette délibération annule et remplace la délibération N° : MA-DEL-2017-032

CONVENTION 2017 DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX ET DU PERSONNEL AU PROFIT DU SYNDICAT DE L'ECOLE MATERNELLE DE SAINT MARTIN DE FONTENAY- SAINT ANDRE SUR ORNE

Délibération n° MA-DEL-2017-068

Rapporteur : M Jean-Louis MALAQUIN

Madame le Maire présente la convention 2017 entre la Commune de Saint Martin de Fontenay et le Syndicat Intercommunal de l'école maternelle.

Il s'agit d'autoriser Mme le Maire à signer la reconduction pour 2017 de la convention de remboursement des frais :

- du personnel nécessaire pour l'accompagnement de la cantine et l'entretien (ménage) des locaux mis à disposition, d'assistants aux enseignants (ATSEM)
- de la location de deux classes mobiles.

Délibération n° MA-DEL-2017-068

Votants : 20

Pour : 20 (dont 2 pouvoirs)

Contre : 0

Abstentions : 0

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition de convention et autorise Madame le Maire à la signer ainsi que tous actes s'y rapportant.

GRTgaz est une société anonyme créée le 1er janvier 2005 en application de la loi du 9 août 2004 qui transpose en droit français la directive européenne du 26 juin 2003 relative au service public de l'électricité et du gaz et des industries électriques et gazières. L'entreprise est détenue à 75 % par ENGIE et à 25 % par la Société d'Infrastructures Gazières (SIG), consortium public composé de CNP Assurances, de CDC Infrastructure et de la Caisse des Dépôts.

GRTgaz assure :

- ✓ les prestations d'**acheminement** pour le compte des expéditeurs de gaz naturel, fournisseurs de gaz naturel sur le marché français ou traders négociant l'achat-vente de gaz naturel sur les marchés européens. L'acheminement consiste en la réception en un ou plusieurs points d'entrée du réseau de transport d'une quantité définie de gaz naturel et la restitution d'une quantité de gaz d'égal contenu énergétique en un ou plusieurs points de livraison de ce réseau ;
- ✓ le **raccordement** et la livraison de gaz naturel auprès des clients industriels raccordés sur le réseau de transport et auprès des réseaux de distribution publique.
- ✓ l'entretien et la surveillance de son réseau.

GRTgaz étudie la construction d'une canalisation en DN400 sur environ 19 km pour l'hypothèse consommation haute ou 12 km pour l'hypothèse consommation basse, en doublement au réseau existant en DN300 qui relie Ifs (Calvados) à St Lô (Manche). Cette nouvelle canalisation viendra renforcer le réseau existant de gaz. Ainsi, les deux hypothèses précitées font l'objet de l'étude d'impact environnemental.

Ce projet de canalisation de transport de gaz permet le développement du réseau de transport de gaz normand, suite à des demandes d'augmentation de capacité de la part de clients déjà connectés au réseau ou qui prévoient de l'être prochainement.

Dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation relatives au Projet Artère du Cotentin II, l'avis de la commune de Saint Martin de Fontenay est sollicitée sur :

- L'autorisation de construire et d'exploitation
- La déclaration d'utilité publique.

Pour information, deux réunions publiques auront lieu :

- **Le jeudi 5 octobre 2017 à Bougy**
- **Le lundi 9 octobre 2017 à Maltot.**

Délibération n° MA-DEL-2017-069

Votants : 20

Pour : 20 (dont 2 pouvoirs)

Contre : 0

Abstentions : 0

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité sur :

- l'autorisation de construire et d'exploitation
- la déclaration d'utilité publique

et autorise Madame le Maire à signer tous actes s'y rapportant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 46

*Fait en deux exemplaires à
Saint Martin de Fontenay*



Le Maire
Martine Piersiela
Martine PIERSIELA

